



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



24164802

Déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise
de Liège division Marche-en-Famenne
le **6/11/20**

~~Greffe~~

N° d'entreprise : **1015 868 627**

Nom

(en entier) : **REVATIS VET**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue de la science, 8 à 6900 AYE**

Objet de l'acte : Dépôt du projet d'apport de branche d'activité, établi conformément aux articles 12:10, 12:11 et 12:93 du Code des sociétés et des associations

Description de l'opération

La société, dont l'apport de branche d'activités est envisagé, a été constituée aux termes d'un acte reçu en date du 31 octobre 2013 par Yves GODIN, Notaire à Liège, sous la forme d'une société anonyme, sous la dénomination « RevaTis ». Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises depuis lors.

Les principales caractéristiques statutaires de cette société sont actuellement les suivantes :

- n° d'entreprise : 0541.682.642
- forme juridique : Société anonyme
- dénomination : RevaTis
- capital social : 1.307.000 euros
- nombres d'actions : 1.307
- nature des actions : actions SDVN
- durée de la société : illimitée
- siège social : Rue de la Science, 8 à 6900 Aye

L'Organe d'administration de la SA « RevaTis » envisage d'apporter sa branche d'activités de commercialisation de produits de médecine régénérative vétérinaire et la R&D y afférente en biotechnologie vétérinaire « AH Com et AH R&D non subsidiée » à la SRL « RevaTis Vet », société inscrite à la banque Carrefour des Entreprises sous le numéro XXX.

Ce projet d'apport de branche d'activités est établi en application des articles 12:10, 12 :11 et 12 :93 et suivants du Code des Sociétés et des Associations qui prescrivent que :

« Article 12:10

L'apport de branche d'activités est l'opération par laquelle une société transfère, sans dissolution, une branche de ses activités ainsi que les passifs et les actifs qui s'y rattachent à une autre société, moyennant une rémunération consistant exclusivement en actions ou parts de la ou des sociétés bénéficiaires des apports. »

« Article 12 :11

Une branche d'activités est un ensemble qui, d'un point de vue technique et sous l'angle de l'organisation, exerce une activité autonome, et est susceptible de fonctionner par ses propres moyens. »

« Article 12:93

§ 1er. Les organes d'administration de la société apporteuse et de la société bénéficiaire établissent un projet d'apport d'universalité ou d'apport de la branche d'activité par acte authentique ou par acte sous signature privée. Lorsque l'apport est réalisé à l'occasion de la constitution de la société bénéficiaire, le projet est établi par l'organe d'administration de la société apporteuse. Il est établi autant de projets distincts qu'il y a de sociétés bénéficiaires.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/11/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

§ 2. Le projet d'apport mentionne au moins les données suivantes:

- 1° la forme légale, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés participant à l'apport;
- 2° la date à partir de laquelle les actions ou parts attribuées par la société bénéficiaire donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit;
- 3° la date à partir de laquelle les opérations de la société apporteuse sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'une ou l'autre des sociétés bénéficiaires, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés;
- 4° tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à l'apport.

Lorsque l'apport d'universalité est réalisé au profit de plusieurs sociétés ou en cas d'apport de branche d'activité, le projet d'apport décrit et précise la répartition des éléments du patrimoine de la société apporteuse.

À compter de la date visée à l'alinéa 1er, 3°, les produits et charges d'actifs et de passifs déterminés sont imputés à la société à laquelle ces actifs et passifs ont été attribués.

§ 3. Six semaines au moins avant la réalisation de l'apport et, le cas échéant, la tenue de l'assemblée générale de la société apporteuse appelée à se prononcer sur l'apport d'universalité, le projet d'apport doit être déposé au greffe du tribunal de l'entreprise par chacune des sociétés participant à l'apport. »

1°) Formes légales, dénominations, objets et sièges sociaux des sociétés participant à l'apport de branche d'activités

A. Société apporteuse

Les principales caractéristiques statutaires de la société apporteuse sont les suivantes :

- Forme juridique : Société anonyme
- Dénomination : « RevaTis »
- Numéro entreprise : 0541.682.642
- Siège social : Rue de la Science, 8 à 6900 Aye
- Objet social :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre de tiers ou en participation avec des tiers :

- le développement, la réalisation, la production et la commercialisation de dispositifs médicaux à usage vétérinaire ;
- le développement, la réalisation, la production et la commercialisation de tous produits biologiques utilisés en médecine régénérative ;
- la fabrication et la commercialisation, en ce compris l'achat et la vente en gros et au détail, l'importation et l'exportation, de produits biologiques et spécialités pharmaceutiques et de tous articles similaires et accessoires ;
- l'exécution d'études cliniques et de prestations de conseil, de service, de formation, d'expertise technique et d'assistance de tous contrats de commercialisation et représentation industrielle et commerciale, le développement, l'achat, la vente, la prise de licences ou l'octroi de licences, de brevets, de know-how, de marques et actifs apparentés, de tous biens et services en rapport avec les activités susmentionnées.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en favoriser le développement ou en faciliter la réalisation, notamment, sans que la désignation soit limitative, acquérir, prendre ou donner à bail, aliéner tous immeubles, développer, acheter, vendre, prendre ou octroyer des licences, des brevets, know-how et des actifs immobiliers apparentés.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations, affaires ou entreprises dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, ou de contribuer à l'écoulement de ses produits et services.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large. »

B. Société bénéficiaire

Les principales caractéristiques statutaires de la société bénéficiaire de l'apport de branche d'activités sont les suivantes :

- Forme juridique : Société à responsabilité limitée
- Dénomination : « RevaTis Vet »
- Numéro entreprise : 1015.868.627
- Siège social : Rue de la Science, 8 à 6900 Aye
- Objet social :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, sans que l'énonciation qui suit soit limitative :

- la commercialisation de dispositifs médicaux et de médicaments à usage vétérinaire ;
- la commercialisation de tous produits biologiques utilisés en médecine régénérative ;
- la commercialisation, en ce compris l'achat et la vente en gros et au détail, l'importation et l'exportation, de produits biologiques et spécialités pharmaceutiques et de tous articles similaires et accessoires ;
- l'exécution d'études cliniques dans le domaine de la médecine régénérative vétérinaire à l'exception de toute prestation réservée aux professions réglementées ;
- le dépôt, l'obtention et le maintien d'autorisations de mise sur le marché de médicaments vétérinaires, préférentiellement mais pas uniquement, de type ATMP, biologiques, gene therapy, cell gene therapy, en ce y compris l'introduction de variations aux dossiers si nécessaire.
- la conclusion et l'exploitation de tous contrats de commercialisation et représentation commerciale, en rapport avec les activités susmentionnées.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées.

Elle peut s'intéresser par toute voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou étant de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société pourra contracter tous types d'emprunt, hypothécaire ou non, donner ou prendre en gage ou en caution, garantir les engagements de tiers et notamment ceux des actionnaires et administrateurs et ce dans le respect des dispositions prévues par la loi.

La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

- Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession ou à une autorisation préalable, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. Dans ce cadre, le comparant reconnaît que le notaire soussigné a attiré son attention sur le fait que la société, dans l'exercice de son objet tel qu'il est prévu ci-avant, pourrait devoir obtenir des autorisations ou licences préalables ou remplir certaines conditions, en raison des règlements en vigueur en matière d'accès à la profession. »

2°) Date à partir de laquelle les actions attribuées par la société bénéficiaire donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit

L'apport de branche d'activités s'effectue, sur le plan comptable, à la date du 1er juillet 2024. C'est à partir de cette date que les actions attribuées par la société bénéficiaire donnent le droit de participer aux bénéfices, selon les modalités et dans les limites prévues dans les statuts.

3°) Date à partir de laquelle les opérations de la société apporteuse sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire

L'apport de branche d'activités s'effectue, sur le plan comptable, rétroactivement à la date du 1er juillet 2024. A partir du 1er juillet 2024, les opérations accomplies par la SA « RevaTis » pour le compte de la société bénéficiaire de l'apport de branche d'activités seront reprises dans la comptabilité de la SRL « RevaTis Vet ».

4°) Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés participant à l'apport

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à l'apport.

5°) Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la société apporteuse à transférer à la société bénéficiaire

L'apport de branche d'activités sera réalisé sur base du patrimoine arrêté au 30 juin 2024 tel que reproduit à la situation bilantaire à cette date.

Les actifs, passifs, droits et engagements transférés à la société « RevaTis Vet » comprennent l'ensemble des actifs, passifs, droits et engagements liés à la branche d'activité commercialisation de produits de médecine régénérative vétérinaire et la R&D y afférente en biotechnologie vétérinaire « AH Com et AH R&D non subsidiée ».

L'actif net transféré s'élève à 663.765,68 €. C'est cette valeur qui sera inscrite parmi les immobilisations financières de la SA « RevaTis » après apport. La société bénéficiaire, la SRL « RevaTis Vet », verra son apport augmenté de 663.765,68 €, le portant ainsi de 5.600 € à 669.365,68 €.

Les tableaux ci-après décrivent les transferts des actifs et passifs sur base d'une situation comptable arrêtée au 30 juin 2024 :

ETATS FINANCIERS - REVATIS 2024

Libellé	Codes	2024	REVATIS SA	REVATIS VET
20				
ACTIFS IMMOBILISES	21/28	2.128.405,43	2.397.662,08	394.509,03
I. Immobilisations incorporelles	21	1.600.306,06	1.205.797,03	394.509,03
210000 FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVL.	21	2.007.119,21	1.488.132,91	518.986,30
211000 CONCESSIONS, BREVETS, LICENCE	21	816.849,34	816.849,34	0,00
212000 GOODWILL	21	200.000,00	200.000,00	0,00
212900 AMORT. SUR GOODWILL	21	-1.424.590,96	-1.299.649,46	-124.941,50
214000 SITE INTERNET (CREATION+DVLPT)	21	21.254,70	10.627,35	10.627,35
214900 AMORT. SITE INTERNET	21	-20.326,23	-10.163,11	-10.163,12
II: Immobilisations corporelles	22/27	96.541,77	96.541,77	0,00
B. Installations, machines et outillage	23	95.992,95	95.992,95	0,00
231000 MACHINES	23	571.701,16	571.701,16	0,00
239100 AMORT. S/ MACHINES	23	-475.708,21	-475.708,21	0,00
C. Mobilier et matériel roulant	24	548,82	548,82	0,00
240100 MATERIEL DE BUREAU	24			

		3.597,31	3.597,31	0,00
240900 AMORT. S/MOBILIER DE BUREAU	24	-3.048,49	-3.048,49	0,00
III. Immobilisations financières	28	431.557,60	1.095.323,28	0,00
280000 PART. DS ENTREP. LIEES	28	431.082,60	431.082,60	0,00
280000 PART. DS ENTRP. LIEES REVATIS VET	28	0,00	663.765,68	0,00
288000 CAUTION. VERSES EN NUMERAIRE	28	475,00	475,00	0,00
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	1.557.743,26	1.151.067,19	406.676,07
V. Stocks et commandes en cours d' exécution	3	353.676,90	164.871,46	188.805,44
A. Stocks 30/36		353.676,90	164.871,46	188.805,44
340000 stock divers 30/36		353.676,90	164.871,46	188.805,44
VI. Créances à un an au plus	40/41	588.092,03	370.221,40	217.870,63
A. Créances commerciales	40	502.473,30	342.266,73	160.206,57
400000 CLIENTS	40	249.907,15	227.120,00	22.787,15
404000 PROD. A RECEV.	40	252.566,15	115.146,73	137.419,42
B. Autres créances	41	85.618,73	27.954,67	57.664,06
411000 T.V.A. A RECUPERER	41	0,00	0,00	0,00
411001 Compte courant TVA	41	27.954,67	27.954,67	0,00
416400 compte courant revatis AM	41	57.664,06	0,00	57.664,06
VIII. Valeurs disponibles	54/58	471.670,91	471.670,91	0,00
550000 BE33 0688 9824 1346	54/58	66.247,72	66.247,72	0,00
550001 BE68 0882 6936 3234	54/58	1.823,70	1.823,70	0,00
550002 BE73 0882 7357 5660	54/58	240.668,44	240.668,44	0,00
550003 BE35 0882 7202 1337	54/58	160.413,63	160.413,63	0,00
550004 BPAID	54/58	273,62	273,62	0,00
550005 BE65 0882 7559 6896	54/58	24,47	24,47	0,00
550006 BE72 0882 7563 7316	54/58	101,16	101,16	0,00
550007 BE83 0882 7563 7215	54/58	137,55	137,55	0,00
550008 BE55 0882 8550 5044	54/58	994,00	994,00	0,00
550009 BE14 0689 4406 7883	54/58	986,62	986,62	0,00
580000 VIREMENTS INTERNES	54/58	0,00	0,00	0,00
IX. Comptes de régularisation	490/1	144.303,42	144.303,42	0,00
499000 COMPTE D'ATTENTE	490/1	2.392,25	2.392,25	0,00
491000 PRODUITS ACQUIS	490/1	141.911,17	141.911,17	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	3.686.148,69	3.548.729,27	801.185,10
CAPITAUX PROPRES	10/15	2.682.417,21	2.682.417,21	663.765,68
I. Apport 10/11		3.495.000,00	3.495.000,00	663.765,68
A. Capital 10		1.307.000,00	1.307.000,00	663.765,68
1. Capital souscrit	100	1.307.000,00	1.307.000,00	
100000 CAPITAL SOUSCRIT	100	1.307.000,00	1.307.000,00	663.765,68
2. Capital non appelé 101				
B. Apport (- hors capital) 11		2.188.000,00	2.188.000,00	0,00
1. Disponible 110		2.188.000,00	2.188.000,00	
a. Primes d'émission	1100	2.188.000,00	2.188.000,00	
110000 PRIMES D'EMISSION	1100	2.188.000,00	2.188.000,00	
II. Plus-values de réévaluation	12	257.800,00	257.800,00	0,00
120000 +VALUES REEVAL. IMMOB. INCORP.	12	150.000,00	150.000,00	
122000 +VALUES REEVAL. IMMOB. FIN.	12	107.800,00	107.800,00	
IV. Bénéfice (Perte) reporté(e)	14	-1.070.382,79	-1.070.382,79	0,00

141000 PERTE REPORTEE	14	-1.070.382,79	-1.070.382,79	
* 140000 Résultat de la période en cours	14			
D E T T E S 17/49		1.003.731,48	866.312,06	137.419,42
IX. Dettes à plus d'un an	17	184.269,15	184.269,15	0,00
A. Dettes financières	170/4	184.269,15	184.269,15	0,00
174001 Prêts Noshag (2 x 200 000 eur)	174/0			
		184.269,15	184.269,15	
X. Dettes à un an au plus	42/48	819.462,33	682.042,91	137.419,42
B. Dettes financières	43	350.000,00	350.000,00	0,00
430000 DETTES FINANCIERES	430/8			
		350.000,00	350.000,00	
C. Dettes commerciales	44	296.488,19	159.068,77	137.419,42
440000 FOURNISSEURS	440/4	-56.443,19	-56.443,19	
444000 FACT. A RECEVOIR	440/4			
		352.931,38	215.511,96	137.419,42
D. Acomptes reçus sur commandes	46			
		48.267,31	48.267,31	0,00
460000 ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES	46			
		48.267,31	48.267,31	
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45			
		52.842,85	52.842,85	0,00
2. Rémunérations et charges sociales	454/9			
		52.842,85	52.842,85	
453000 PRECOMPTE PROFESSIONNEL	450/3			
		222,56	222,56	
454000 OFFICE NAT. DE LA SECURITE SOC	454/9			
		12.009,69	12.009,69	
455000 REMUNERATIONS	454/9	810,60	810,60	
456000 PECULES DE VACANCES	454/9			
		39.800,00	39.800,00	
F. Autres dettes	47/48	71.863,98	71.863,98	0,00
480001 avance Région wallonne	47/48			
		71.863,98	71.863,98	0,00
TOTAL DU PASSIF	10/49	3.686.148,69	3.548.729,27	801.185,10

Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés reprennent d'une part la production immobilisée relative à la partie « AH-R&D hors convention », c'est-à-dire l'activité ne faisant pas l'objet de convention de recherche et d'autre part la moitié des coûts de mise en place du site internet qui constitue une vitrine autant pour l'activité HH que pour l'activité AH.

Les investissements ont fait l'objet d'un amortissement jusqu'au 30 juin 2024 selon les règles d'évaluation établies par la société.

Stocks

Les stocks sont enregistrés sur base de l'inventaire physique réalisé le 30 juin 2024 et reprennent principalement les cellules « clients » qui feront l'objet d'un service « stockage » facturé à l'avenir par la SRL RevaTis Vet.

Créances

Les créances reprennent :

- les créances clients correspondants aux factures émises pour l'activité AH et non encore payées en date du 30 juin 2024 ;
- la provision facture à établir correspondant à la production immobilisée du premier semestre 2024 relative à la partie « AH-R&D hors convention » ;
- l'avance de trésorerie effectuée à la société américaine « REVATIS AM ».

Dettes commerciales

Les dettes commerciales reprennent uniquement la provision de facture à recevoir relative à la production immobilisée du premier semestre 2024 relative à la partie « AH-R&D hors convention ».



Doits et engagements hors bilan

Néant

Fait à Aye en six exemplaires, le 6 novembre 2024

Pour la SA « RevaTis »

Signature(s)

....
....

Pour la SRL « RevaTis Vet »

Signature(s)